

Le 18/08/2019

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR ET
DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Pôle Expertise et Service Aux Publics

Division des Missions Domaniales

Pôle d'Evaluation Domaniale

16, rue Borde

13357 MARSEILLE CEDEX 20

Téléphone : 04.91.17.91.17

drfip13.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Éric LÉGER

Téléphone : 04 91 09 60 89

eric.leger@dgfip.finances.gouv.fr

Réf : AVIS N° 2019-026V1792

Le Directeur Régional des Finances Publiques
de Provence-Alpes-Côte d'Azur
et du département des Bouches-du-Rhône

à

Métropole Aix Marseille Provence.
Conseil de Territoire Marseille-Provence
Direction de l'Aménagement et de l'Habitat
Service Foncier
A l'attention de M^{me} Rose OZ
BP 48014
13567 MARSEILLE Cedex 02

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : TROTTOIR.

CONTENANCE CADASTRALE : BT48 (2 257 m²). Détaché de 24 m²

**ADRESSE DU BIEN : CROISEMENT DU BOULEVARD CHÂTEAU MOUSTIER ET AVENUE GÉNÉRAL DE GAULLE –
13220 CHATEAUNEUF LES MARTIGUES**

VALEUR VÉNALE : 700 € HT. (SEPT CENTS EUROS HORS TAXES)

1 – SERVICE CONSULTANT

MÉTROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE.

AFFAIRE SUIVIE PAR :

M^{me} Rose OZ (rose.oz@ampmetropole.fr)

2 – DATE DE CONSULTATION

:07/08/2019

DATE DE RÉCEPTION

:08/08/2019

DATE DE VISITE

:Bien non visité

DATE DE CONSTITUTION DU DOSSIER « EN ÉTAT »

:18/08/2019

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Acquisition amiable pour aménagement des boulevards Château Moustier et Henri d'Attilio.
Détermination de la valeur vénale du bien.

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Référence cadastrale : Parcelle BT48

Trottoir.

5– Situation Juridique

- Nom du propriétaire : M^{me} JOUVAL Véronique.
- Bien présumé libre de toute location ou occupation.

6 – URBANISME ET RÉSEAUX

PLU Modification N° 5 approuvée le 21/12/2015 : Zone UD2.

7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison.

La valeur vénale du bien est estimée à **BT48 : 700 € HT.**

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

12 mois.

9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour l'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Régional des Finances Publiques de
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône,
et par délégation,
L'Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques,



Philippe ROUANET